MRC de
Mékinac

560, rue Notre-Dame
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0
418 365-5151
mrcmekinac.com

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de 3e année du cycle triennal

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MRC DE MÉKINAC, QUE :

Conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le troisième exercice financier du cycle triennal entre en vigueur le 1er janvier 2027 pour la municipalité de Saint-Adelphe.

L'organisme municipal responsable de l'évaluation est :

MRC de Mékinac
560, rue Notre-Dame
Saint-Tite (Québec)
G0X 3H0

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de la MRC de Mékinac.

Délai fixé pour déposer la demande de révision

- Avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Conditions exigées

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, intitulé "DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIERE". Ce formulaire est disponible sur le site internet de la MRC au www.mrcmekinac.com ou à nos bureaux.
- Être transmise- au bureau de la MRC de Mékinac.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée et applicable à l'unité d'évaluation visée, conformément au règlement en vigueur (règlement numéro 2025-202).

DONNÉ À Saint-Adelphe, ce 24e jour de novembre deux mille vingt-cinq (24-11-2026)

Mamou K

Mamou Kaba
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Adelphe

Le 24 NOVEMBRE 2026

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE
150, rue Baillargeon, Saint-Adelphe (QC) G0X 2G0
418 322 5721

CERTIFICAT DE PUBLICATION
ARTICLE 74.1 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE -TROISIÈME EXERCICE – ANNÉE 2027

Je, soussignée, Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de St-Adelphe, certifie sous mon serment d'office que l'avis public relatif au droit de déposer une demande de révision administrative du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, a été :

- Affiché le 24 novembre 2026 aux endroits désignés par la Municipalité pour l'affichage des avis publics;
- Publié le 24 novembre 2026 sur le site Internet officiel de la Municipalité.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

SIGNÉ À St-Adelphe CE 24 NOVEMBRE 2026.

Mamou Kaba
Directrice générale, greffière-trésorière